



# Les infos du SE-UNSA

## Affiche n°2

### Spécial TZR: le SE-UNSA agit

Dans l'académie de Toulouse, le Rectorat a procédé à des affectations de TZR au mépris des textes en vigueur : affectations hors-zone à l'année ou totalement hors-discipline. Dans d'autres cas, ce sont les ISSR ou les frais de déplacements qui ne sont pas payés. Des nominations modifiées à la dernière minute...

Pour faire respecter les droits des collègues, le SE-UNSA a déposé un recours devant le Recteur.

Quand l'administration décrète sans vergogne de nouvelles applications dans les affectations: cela donne, par exemple, des TZR qui ayant le plus fort barème ne sont plus prioritaires sur les heures disponibles dans leur établissement de rattachement ! Ils sont positionnés « en priorité sur des postes à l'année, en priorité sur la zone de remplacement ». Ainsi, même s'il y a des heures disponibles dans l'établissement de rattachement, le TZR concerné peut ne pas en bénéficier ! Pour le SE-UNSA, la nécessité de service ne peut permettre à l'administration de bafouer les statuts des enseignants !

#### TZR : Les revendications du SE-UNSA

Particulièrement attaché aux conditions de travail et à la reconnaissance de la fonction difficile de TZR, le SE-UNSA s'est doté de mandats forts pour défendre ces personnels.

Les conditions d'exercices doivent respecter les personnels en ce qui concerne les délais de route, les temps de préparation. Il ne doit pas y avoir de remplacement en dehors de la zone de remplacement sans accord explicite de l'intéressé.

La spécificité de la fonction de TZR doit être reconnue en terme de barème lors des mutations.

Le SE-UNSA revendique une ISSR réformée composée de 2 parts:

- une part fixe, liée à la fonction de TZR versée à tous les remplaçants
- une part variable correspondant aux frais engagés pour les déplacements.

**RAPPEL: 2 textes officiels définissent la fonction de TZR , la note de service n°99-152 du 7 octobre 1999 et la décret n°99-823 du 17 septembre 1999.**

#### L'exercice d'activités de nature pédagogique entre deux remplacements

*«Lorsqu'aucune suppléance n'est à assurer dans l'établissement ou le service de rattachement, il revient au chef d'établissement de définir le service des intéressés et de leur confier des activités de nature pédagogique, conformément à leur qualification (soutien, études dirigées, méthodologie, aide à des élèves en difficulté...) pour remplir leurs obligations hebdomadaires de service. »*

Qu'en dit le SE-UNSA : le texte est clair, les enseignants doivent accomplir des tâches pédagogiques liées à leurs qualifications, ils ne sont pas corvéables à merci. Par ailleurs, les fonctions de documentaliste correspondent à une qualification spécifique (le CAPES de Doc) et ne peuvent être confiées à d'autres enseignants. Ne revenons pas aux temps anciens où le CDI pouvait être l'antichambre de l'infirmerie !

#### **ISSR, heure de décharge et frais de déplacements, comment ça marche ?**

◆ Les TZR affectés pour des **remplacements de courte et moyenne** durée en dehors de l'établissement de remplacement touchent l'**ISSR** (indemnité de sujétion spéciale de remplacement). Son montant est fonction de la distance entre l'établissement d'exercice et celui de rattachement (voir ci-contre).

◆ Pour les **TZR nommés à l'année**, les règles qui s'appliquent sont les mêmes que pour les enseignants sur poste fixe.

Une affectation sur 3 établissements donne droit à une réduction de service d'une heure ou paiement d'une heure supplémentaire.

- Une affectation sur 2 établissements de communes non limitrophes, peut amener à une réduction de service d'une heure ou paiement d'une heure supplémentaire si le temps de déplacement entre les deux établissements est supérieur à deux heures hebdomadaires. De plus, si vous ne résidez pas dans la commune du complément de service, vous pouvez prétendre à un remboursement de frais de déplacements. Il faut en faire la demande en remplissant un imprimé dans votre établissement et fournir un RIB.

#### **Cas particuliers:**

##### **PLP TZR:**

Le statut des PLP prévoit qu'une affectation *dans 2 établissements de communes différentes* entraîne une réduction du service d'une heure ou paiement d'une HSA..

En cas de difficultés contactez-nous.

**Le SE UNSA se bat pour le respect des statuts et leur application par le rectorat.**

#### **Taux de l'ISSR au 1 / 03 / 09**

Distance (aller)	euros
Moins de 10km	15,12
De 10 à 19 km	19,68
De 20 à 29 km	24,25
De 30 à 39 km	28,48
De 40 à 49 km	33,82
De 50 à 59 km	39,21
De 60 à 80 km	44,90
Par tranche de 20 km en plus	6,70